Préambule

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Boissiera : mémoires de botanique systématique**

Band (Jahr): **42 (1988)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CODE INTERNATIONAL DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

PRÉAMBULE

1. La botanique requiert un système de nomenclature à la fois simple et précis, qui soit employé par les botanistes de tous les pays et traite, d'une part, des termes qui désignent les rangs des unités ou des groupes taxonomiques, d'autre part des noms scientifiques propres à chaque groupe taxonomique de plantes. Le nom d'un groupe taxonomique ne sert pas à en indiquer les caractères ni à en retracer l'histoire, mais bien à le désigner avec son rang taxonomique. Le présent Code tend à établir une méthode stable de dénomination des groupes taxonomiques, permettant d'éviter et de rejeter les noms qui peuvent être source d'erreur ou d'équivoque ou qui engendrent la confusion dans la science. Après quoi, l'important est d'éviter toute création de noms inutiles. D'autres considérations, telles que la parfaite correction grammaticale, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour les personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont plutôt accessoires.

2. Le système de la nomenclature botanique repose sur des principes.

3. Les prescriptions comprennent des règles, présentées sous forme d'articles, ainsi que des recommandations. Les exemples (Ex.) servent à illustrer les règles et les recommandations.

4. Les règles ont pour but de mettre de l'ordre dans la nomenclature léguée par le passé et de préparer celle de l'avenir; les noms en contradiction avec une règle ne peuvent être maintenus.

5. Les recommandations portent sur des points secondaires et ont pour but de donner plus d'uniformité et de clarté, surtout pour l'avenir; les noms en contradiction avec une recommandation ne peuvent être rejetés pour cette raison, mais ne constituent pas des modèles à imiter.

6. Les prescriptions réglant l'amendement du Code constituent sa dernière division.

7. Les règles et les recommandations s'appliquent à tous les organismes considérés comme plantes (y compris les champignons et les algues bleues, mais

à l'exclusion des autres groupes de procaryotes[1]), qu'ils soient fossiles ou non-fossiles[2]. Des prescriptions spéciales sont nécessaires pour certains groupes de plantes: l'"International Code of Nomenclature for Cultivated Plants — 1980" a été adopté par la Commission Internationale de la Nomenclature des Plantes Cultivées; l'appendice I du présent Code contient des dispositions relatives aux noms d'hybrides.

8. Les seules raisons qui justifient un changement de nom sont, soit une connaissance plus approfondie, résultant d'une étude taxonomique adéquate, soit la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles.

9. A défaut de règle ou en cas de doute, l'usage établi prévaut.

10. La présente édition du Code annule toutes les précédentes.

---

[1]Pour la nomenclature des autres groupes de procaryotes, voir l'"International Code of Nomenclature of Bacteria".

[2]Dans ce Code, le terme "fossile" est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type fossile et le terme "non-fossile" est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type non-fossile (voir l'article 13.3).